



NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-19-09-002

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphane, le 5 août 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphane, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le cinquième (5^e) jour du mois d'août deux mille dix-neuf (2019), à vingt (20) heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents :

Messieurs les conseillers

**Vallier Côté
Abel Thériault**

Mesdames les conseillères

**Caroline Coulombe
Pâquerette Thériault**

Monsieur le maire

Renald Côté

Messieurs les conseillers Guillaume Tardif et Sébastien Dubé étaient absents de la séance tenante.

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de juillet 2019
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juillet 2019
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'août 2019
7. Dépôt de la correspondance

ADMINISTRATION

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Désignation d'un représentant autorisé à CLIQSÉQR – Entreprise

9. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL** – Règlement numéro 365-19 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Corporation de développement épiphanoise – Événement festif au parc Roland-Thériault
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Offre d'achat des allées de quilles du Centre des Loisirs Simone-Simard
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande citoyenne concernant une augmentation du nombre de jour de grâce pour payer les taxes municipales sans intérêt
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation de la démission de la préposée à l'entretien de la Municipalité
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat en services professionnels en architecture – Projet mise aux normes du garage municipal
15. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Comité d'accompagnement La Source – Salon des implications bénévoles 2019
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

VOIRIE

17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche d'un préposé à l'entretien

SÉCURITÉ INCENDIE

18. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de juillet 2019 sur les activités du service de sécurité incendie
19. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL POUR ADOPTION** – Rapport annuel 2018 sur les activités du Service de sécurité incendie

SPORTS ET CULTURE

20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Achat d'une balayeuse pour l'entretien de la Salle Desjardins

URBANISME

21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Signature du maire – Protocole d'entente intermunicipale en inspection municipale sous l'égide de la MRC de Rivière-du-Loup

AFFAIRES NOUVELLES

22. Période des questions
 23. Levée de l'assemblée
-

1. **Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Résolution 19.08.171

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Pièce CM-19-08-001

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimentement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 19.08.172

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019**

Pièce CM-19-08-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-08-002;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Vallier Côté s'est abstenu de voter sur cette résolution étant donné son absence de ladite assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimentement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019.

Résolution 19.08.173

4. **Présentation et approbation des comptes du mois de juillet 2019**

Pièce CM-19-08-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 277 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de juillet 2019 s'élève à 51 902,64 \$ et le paiement des comptes courants à 71 799,00 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-

verbal et portant la codification CM-19-08-004.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de juillet 2019 qui se totalisent à 123 701,64 \$.

Résolution 19.08.174

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juillet 2019

Pièce CM-19-08-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juillet 2019, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-08-005.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de juillet 2019.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – JUILLET 2019
ADM-19-07-003
V-19-07-003
L-19-07-003
SI-19-07-003

Résolution 19.08.175

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'août 2019

Pièce CM-19-08-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'août 2019, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-08-006.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois d'août 2019.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – AOÛT 2019
ADM-19-08-001
V-19-08-001
L-19-08-001
SI-19-08-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-19-08-008

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la correspondance suivante présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-08-008 :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS – Compensation hiver 2018-2019
- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉPIPHANOISE – Demande d'autorisation pour un événement au parc Rolland-Thériault
- FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA – Résultat de notre demande financement

ADMINISTRATION

Résolution 19.08.176

8. DEMANDE D'AUTORISATION – Désignation d'un représentant autorisé à CLIQSEQUR – Entreprise

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, est déjà autorisé, de par son embauche, à signer pour le côté administratif au nom de l'organisation municipale.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) Que Monsieur Stéphane Chagnon, titulaire de la charge de Direction générale à la Municipalité de Saint-Épiphanie, soit autorisé à signer, au nom de l'organisation municipale, les documents requis pour l'inscription à CLIQSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;
- b) Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription de CLIQSEQUR.

Résolution 19.08.177

9. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL – Règlement numéro 365-19 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité

Pièce CM-19-08-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité avec le règlement 350-18;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de ce règlement porte sur la Politique de remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avec la résolution numéro 19.05.113 a adopté de nouvelles politiques administratives, dont une portant sur le remboursement des frais de représentation pour les élus, les employés et les bénévoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu maintenant d'harmoniser le contenu de la politique nouvellement adoptée avec la réglementation en faisant mention;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Abel Thériault à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 afin d'abroger le règlement municipal numéro 350-18 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été proposé par Madame la conseillère Pâquerette Thériault à la séance ordinaire du 8 juillet avec la résolution numéro 19.08.162;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉCLARATOIRES

SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement numéro 365-19 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité* ».

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier certains tarifs de biens et de services offerts à la population de Saint-Épiphan.

ARTICLE 4 EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour effet d'annuler toutes les résolutions qui déterminaient des tarifs pour les objets dont il est question dans le présent règlement ainsi que les règlements numéro 165, 168, 180, 227, 248, 275, 282 et 294, 317-13 excluant les tarifs pour les municipalités qui font partie d'une entente incendie. Toutefois, le règlement numéro 156 concernant les tarifs des permis d'urbanisme et le règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes et tarifs de compensation continuent de s'appliquer dans chacun de leur contexte.

ARTICLE 5 LOCATION DE MACHINERIES ET ÉQUIPEMENTS

Les tarifs exigibles pour la location des machineries et équipements sont les suivants :

Pour les Municipalités :

Camion 10 roues	130,00 \$ / heure (note 1)
Niveleuse	130,00 \$ / heure (note 1)
Déchaumeuse	30,00 \$ / heure (note 2)
Rétrocaveuse	75,00 \$ / heure (note 3)
Souffleur à neige	85,00 \$ / heure (note 3)
Dégrilleur avec tracteur Case	180,00 \$ / heure (note 4)
Dégeleuse	50,00 \$ / heure (note 5)

Notes :

- Note 1* Le tarif inclut le carburant, mais n'inclut pas le salaire de l'employé et il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie.
- Note 2* Il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie. La déchaumeuse est louée seulement avec la niveleuse de Saint-Épiphane.
- Note 3* Le tarif n'inclut pas le salaire de l'employé et il est obligatoire qu'un employé municipal de Saint-Épiphane opère la machinerie.
- Note 4* Le tarif inclut le salaire de l'opérateur et la location du tracteur. Pour la mise en opération, il faut un 2^e opérateur et ce tarif n'inclut pas le salaire du 2^e opérateur. Le temps de transport doit être ajouté.
- Note 5* Deux opérateurs sont nécessaires. Le tarif n'inclut pas le salaire des opérateurs et il est obligatoire que ce soit les employés municipaux de Saint-Épiphane qui opèrent la machinerie.

Pour les citoyens :

Réservoir d'eau 1 000 litres	10,00 \$ / jour ou 40,00 \$ / semaine
Réservoir d'eau 3 500 litres	30,00 \$ / jour ou 120,00 \$ / semaine
Détecteur de métal	10,00 \$ / heure ou 30,00 / 4 heures (demi-journée)
Pompe portative Honda	60,00 \$ / heure et minimum 20,00 \$
Compacteur	20,00 \$ / heure ou 50,00 \$ / jour
Échafaud	3,00 \$ / jour pour ensemble 15,00 \$ / semaine pour ensemble

La Municipalité se réserve le droit de ne pas louer la machinerie ou l'équipement si elle en a besoin ou pour tout autre raison justifiable.

ARTICLE 6 TARIFS À L'HEURE

Les tarifs des machineries et équipements prévus à l'article 4 seront les mêmes pour une période inférieure à une (1) heure (tarif minimum pour une sortie) sauf dans les cas où un tarif minimum est précisé.

ARTICLE 7 LOCATIONS DE LOCAUX

Les tarifs exigibles pour la location de locaux sont les suivants :

Centre communautaire Innergex Viger-Denonville :

Salle Innergex	Résidents ou propriétaires	100,00 \$ / jour
	Non-résidents	150,00 \$ / jour
	Activités sportives	30,00 \$ / activité (avec taxes incluses)

	Cuisine seulement	40,00 \$ / activité
Salle Desjardins	Résidents ou propriétaires	60,00 \$ / jour
	Non-résidents	100,00 \$ / jour

Bibliothèque :

Résidents ou propriétaires	25,00 \$ / jour
Non-résidents	50,00 \$ / jour

Il est possible de louer la Salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins deux ou trois jours de suite. Le jour 1 le tarif est à 100 %. Le jour 2, le tarif prévu est de 50 % du tarif initial et le jour 3, le tarif est aussi de 50 % du tarif initial. Ce rabais s'applique seulement pour les résidents ou propriétaires.

Le terme résident s'applique tant aux individus qu'aux organisations. Les frais de droits d'auteurs (SOCAN) sont inclus.

Le Cercle des fermières de Saint-Épiphanie utilise son local gratuitement et a accès à la cuisine, aux deux rangements, à la grande salle et au bar. Le tout doit être laissé propre. Le Cercle des fermières ne peut utiliser son local lorsqu'il y a une location de la grande salle. Si les membres du Cercle des fermières veulent utiliser la cuisine pour la préparation de mets à des fins personnelles ou pour des activités servant à amasser des fonds, elles devront louer la cuisine au tarif établi. Idem pour l'utilisation de la grande salle.

Tous les comités de travail et organismes à but non lucratif de la Municipalité de Saint-Épiphanie peuvent utiliser gratuitement les locaux de la Municipalité de Saint-Épiphanie, pour la tenue d'une réunion de travail, après en avoir fait la réservation. Les locaux doivent être laissés propres et présenter la disposition habituelle des biens meublants.

Lorsque le locataire loue un local pour des activités qui génèrent des ventes ou pour amasser des fonds, alors il doit acquitter les frais de location prévus et il n'y a pas de gratuité accordée.

Lorsque la gratuité d'une salle est accordée par le conseil municipal, des frais de 30 \$ taxes incluses sont facturés pour l'entretien ménager.

L'hiver, la patinoire peut être utilisée gratuitement par un organisme à but non lucratif lorsqu'une activité est organisée pour les jeunes et occuper gratuitement la salle Desjardins à des fins logistiques. Si le préposé à l'entretien de la patinoire de la Municipalité n'est pas présent, l'organisme à but non lucratif doit assurer la surveillance des lieux et des personnes.

Les tarifs de location mentionnés à l'article 6 incluent :

- la mise en disponibilité de la salle et des biens meublants. Le locataire doit lui-même prévoir le personnel pour l'aménagement de la salle et le matériel nécessaire à sa décoration ;

- le ménage, par du personnel de la municipalité, après la tenue de l'activité.

Exception 1 : les cuisines et tout ce qu'elles incluent doivent être laissés propres après la location. Le locataire doit remettre le tout en état tel qu'elles étaient avant la location.

Exception 2 : si la salle Innergex Viger-Denonville ou la salle Desjardins sont louées pour plus d'une journée à la fois, alors la Municipalité ne fera le ménage que des toilettes et des poubelles entre chaque jour de location.

- l'occupation d'un local, la veille de l'activité (en soirée) pour des fins de préparation de la salle, sera possible (décoration, aménagement), pourvu que la salle ne soit pas l'objet d'une location par un autre locataire.

ARTICLE 8 LOCATIONS DE BIENS MEUBLES ET SERVICES DE VAISSELLE

Les tarifs exigibles pour la location de biens meubles et services de vaisselle sont les suivants :

Chaise en bois	1,00 \$ / unité par jour (<i>note 6</i>)
Table avec base de tuyau en métal	(<i>note 6</i>) 4 places = 1,25 \$ par unité par jour
Table en plastique	(<i>note 6</i>) 8 places = 3,00 \$ par unité par jour
Service à vaisselle	1,35 \$ / du couvert par jour (<i>note 7</i>)
Service d'ustensile	0,25 \$ / ensemble de 4 par jour (<i>note 7</i>)
Projecteur	(<i>note 8</i>) 50,00 \$ / par jour seulement pour OBNL
Cafetière 20 tasses	10,00 \$ / jour
Cafetière 50 tasses	20,00 \$ / jour

Notes :

Note 6

Ce tarif s'applique seulement lorsque les chaises et les tables sont sorties du local où elles se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport et s'engager à remplacer ou réparer le matériel endommagé lors de la location. Il doit également en assurer le nettoyage au besoin.

Note 7

Ce tarif s'applique seulement lorsque la vaisselle et les ustensiles sont sortis du local où ils se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport, le lavage et

s'engager à remplacer toutes les pièces brisées, détériorées ou manquantes.

Note 8

L'écran avec trépied est inclus au besoin. L'utilisateur s'engage à remplacer ou réparer l'équipement s'il est endommagé lors de la location.

Dans tous les cas de location d'équipement dans le présent règlement, le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement loué.

ARTICLE 9 VENTE D'EAU POTABLE

9.1 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 26 \$ / m³ pour les citoyens résidents et les entreprises dont le siège social est sur le territoire de la Municipalité.

9.2 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 55 \$ / m³ pour toute entreprise, institution, commerce ou pour toute organisation dont le siège social est situé en dehors de la Municipalité.

9.3 Le remplissage doit se faire en présence du personnel de la Municipalité de Saint-Éphane.

9.4 Le temps de l'employé (voir l'article 13) doit être ajouté au tarif de base.

9.5 La Municipalité se réserve toutefois le droit de refuser de vendre de l'eau potable en situation de sécheresse ou pour toute autre raison justifiable.

ARTICLE 10 ARCHIVES, PHOTOCOPIES ET TÉLÉCOPIE

Les tarifs suivants sont exigibles pour la reproduction, la transmission, la réception et/ou la délivrance des documents d'archives municipales ou autres documents suivants :

Pour les contribuables ou places d'affaires :

	Noir & Blanc (\$/copie)	Couleur (\$/copie)
1 à 10 copies	0,35 \$	0,60 \$
11 et plus	0,25 \$	0,50 \$

Pour les organismes à but non lucratif :

	Noir & Blanc (\$/copie)	Couleur (\$/copie)
1 à 10 copies	0,25 \$	0,50 \$
11 et plus	0,15 \$	0,40 \$

Autres documents :

Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter	0,01 \$ / nom
---	---------------

Liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ / nom
Copie de plan, plan de rues, etc.	3,85 \$ / page
Copie d'un rapport financier	3,15 \$ / rapport
Rapport d'événement ou d'accident	15,75 \$ / rapport
Extrait du rôle d'évaluation	0,50 \$ / unité d'évaluation
Copie du certificat d'évaluation	0,35 \$ / unité
Copie d'un compte de taxe (avis d'évaluation)	10,00 \$
Compte de taxes par courriel (avis d'évaluation)	5,00 \$
Confirmation de taxes	5,00 \$
Frais de base pour recherche de matrice graphique	10,00 \$ / propriétaire
Frais de base pour toute autre recherche (archives)	10,00 \$ / document
Copie de règlement municipal	0,38 \$ / page
Étiquettes	0,20 \$ / étiquette
Numérisation d'un document	2,00 \$ / document

La reproduction ou la délivrance de tout document non prévu dans le présent article se fait au tarif prévu par le règlement du gouvernement du Québec adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A.2.1).

Pour envoi de télécopie :

Télécopie locale	1,00 \$ / page
Télécopie interurbaine	2,00 \$ / page

Pour la réception de télécopie : 1,00 \$ / page

ARTICLE 11 MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme, excluant celles à l'initiative de la Municipalité de Saint-Épiphane, doit être présentée par un citoyen propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphane et inclure les documents suivants :

- a) Une lettre expliquant la demande formulée et les motifs expliquant la justification de cette demande
- b) Remplir le formulaire requis
- c) Un croquis identifiant la zone touchée par cette demande
- d) Le paiement complet de la demande :
 - a. Modification d'un règlement d'urbanisme : 300,00 \$
 - b. Modification d'un plan d'urbanisme : 300,00 \$
 - c. Modification du plan et du règlement d'urbanisme : 400,00 \$

ARTICLE 12 AUTRES ARTICLES

12.1	Contremaître municipal	40,00 \$ / heure
12.2	Opérateur, journalier ou manœuvre	30,00 \$ / heure

ARTICLE 13 TARIFS POUR LA RÉQUISITION D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX

13.1	Épinglette de la Municipalité à des résidents	1,00 \$ / page
13.2	Épinglette de la Municipalité à des non-résidents	2,00 \$ / page

ARTICLE 14 TAXES APPLICABLES

Tous les tarifs mentionnés à l'intérieur du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes fédérales et provinciales sont donc ajoutées lorsqu'elles sont applicables.

ARTICLE 15 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION

La Politique de remboursement des frais de représentation est valable pour tous les élus, employés et bénévoles devant se déplacer dans le cadre de leurs fonctions pour la Municipalité.

Ces frais ont été adoptés avec la résolution municipale numéro 19.05.113 portant sur l'adoption de nouvelles politiques administratives pour l'organisation. Ils sont statués au chapitre 4 de ce document. En cas de modification de ce règlement ou du chapitre 4 des politiques administratives, il faudra harmoniser l'autre véhicule susmentionné pour s'assurer d'une harmonisation.

De façon générale, il est établi que le remboursement des frais de représentation lors de congrès, de colloques ou autres événements est autorisé par le Conseil municipal.

Lors de circonstances particulières justifiables, le conseil municipal peut autoriser, à l'exclusion de la tarification sur le kilométrage, le remboursement de certains frais inhérents lors d'un déplacement où ils peuvent être supérieurs à la tarification établie.

15.1 Frais d'inscription

La Municipalité de Saint-Épiphane prend à sa charge les frais d'inscription de son (sa) représentant(e) pour toutes les activités reliées à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à agir. La Municipalité de Saint-Épiphane ne contribue pas pour les frais d'inscription des activités de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité. Cette personne peut cependant accompagner le (la) représentant(e) de la municipalité

en défrayant les coûts reliés à sa participation.

15.2 Frais de déplacement

Une allocation de dépense de 0,45 \$ / kilomètre est accordée pour tout déplacement autorisé pour le personnel et les élus municipaux (cette allocation sera ajustée automatiquement chaque année pour correspondre à celle de la MRC de Rivière-du-Loup). La Municipalité de Saint-Épiphane rembourse également les frais de stationnement du véhicule suite à la présentation des pièces justificatives, mais ne rembourse aucunement les frais de remorquage, réparation, contravention ou autres dépenses de ce type. La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité peut partager la voiture du (de la) représentant(e) désigné(e) par le Conseil municipal sans frais.

La Municipalité de Saint-Épiphane encourage fortement le co-voiturage lors de congrès, colloques ou autres. Lorsque plusieurs personnes autorisées participent à une même activité, elles doivent faire du covoiturage.

Les frais de déplacement aller et retour supportés par une personne autorisée, pour se rendre à son port d'attache (lieu de travail habituel), à partir de son domicile, et vice-versa, ne sont pas remboursables.

15.3 Frais d'hébergement

La personne autorisée en déplacement a droit au remboursement des frais d'hébergement effectivement supportés dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement de type semblable. Le choix de l'établissement hôtelier ou d'un autre type d'établissement se fait avec la Direction générale. Le souci d'une utilisation optimale des ressources financières de la Municipalité et un confort minimal sont les principaux critères qui guideront la personne autorisée et la Direction générale dans ce choix.

La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphane peut partager la chambre sans frais. Dans le cas où la personne autorisée est hébergée chez des amis ou chez des membres de sa famille, la Municipalité attribue 20,00 \$ par nuit.

15.4 Frais de repas

La personne autorisée a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de 20 km de son port d'attache lorsque le déplacement est relatif à ses attributions.

La personne autorisée en déplacement a droit, pour ses frais de repas pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire de soixante et un dollars (61,00 \$) incluant les pourboires et les taxes en vigueur.

Si un déplacement s'étend sur moins d'une journée complète et comprend des heures de repas dites normales (la normalité étant les conventions en place sur les moments d'une journée consacrée aux repas), les sommes maximales admissibles pour les frais de repas, incluant les pourboires et les taxes, sont

établies comme suit :

Petit-déjeuner : quatorze dollars (14,00 \$)
Dîner : dix-neuf dollars (19,00 \$)
Souper : vingt-huit dollars (28,00 \$)

Dans le cadre d'une activité professionnelle ou de représentation, la personne œuvrant pour la Municipalité qui prévoit que le montant remboursé qui est associé au repas qu'il doit prendre sera insuffisant doit le mentionner le plus rapidement possible à la Direction générale. Celle-ci pourra autoriser le remboursement de la dépense à un taux supérieur à ce qui a été prescrit par l'organisation. Cette autorisation n'est valable que pour les cas où la personne autorisée n'a pas le choix de l'endroit pour le repas touché par la demande d'accommodement et que le repas à cet endroit précis est justement intégré à l'activité professionnelle ou de représentation.

Les repas de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphane ne sont pas remboursés et sont à la charge de cette personne.

15.5 Autres frais

En aucun cas, la Municipalité de Saint-Épiphane ne rembourse les frais reliés à la consommation d'alcool, la participation à des jeux ou d'autres frais de participation à des activités n'étant pas directement liés à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à représenter la Municipalité de Saint-Épiphane.

15.6 Pour le remboursement des dépenses encourues

La personne autorisée essaiera si possible d'effectuer ses achats pour ses déplacements autorisés chez des fournisseurs dûment enregistrés à la Municipalité en privilégiant la facturation à l'employeur plutôt que de devoir déboursier pour se faire par la suite rembourser.

Dans les cas où ce n'est pas possible, la personne autorisée collectera l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au remboursement par la Municipalité et les compilera sur le formulaire nommé « *Demande de remboursement* ». Une fois ce dernier rempli et les pièces justificatives brochées, la personne autorisée procédera de la façon suivante :

a) Pour un montant inférieur à cinquante dollars (50,00 \$) :

La personne autorisée pourra aller se faire rembourser directement auprès des employés de la réception du bureau municipal qui le feront en puisant directement dans la petite caisse municipale.

b) Pour un montant supérieur à cinquante dollars (50,00 \$) :

La personne autorisée ira déposer sa « *Demande de remboursement* » auprès de l'employé chargé des finances de la Municipalité. Ladite demande passera alors dans le processus du paiement des fournisseurs comprenant l'approbation de la

dépense par le Conseil municipal à une séance ordinaire et la production d'un chèque de la Municipalité.

15.7 Dispositions incompatibles

Toutes dispositions contenues au présent article 14 qui seraient incompatibles avec le contenu d'un contrat de travail dûment signé entre la Municipalité de Saint-Épiphanie et un employé ne s'appliquent pas étant donné que le contrat de travail a prédominance sur le présent règlement.

CHAPITRE IV **DISPOSITION FINALE**

ARTICLE 16 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant régler la tarification des biens et des services.

ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANIE

Ce cinquième (5^e) jour du mois d'août de l'an deux mille dix-neuf (2019).

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	8 juillet 2019
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	8 juillet 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT	5 août 2019
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	7 août 2019

Résolution 19.08.178

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Corporation de développement épiphanoise – Événement festif au parc Roland-Thériault

Pièce CM-19-08-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu une demande de la Corporation de développement épiphanoise le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande porte sur une utilisation pour un événement familial du Parc Roland-Thériault;

CONSIDÉRANT QU'il s'agira très probablement d'un cinq (5) à sept (7) convivial avec une projection d'un film en plein-air;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs précisent que les permis d'alcool et de droits d'auteur seront demandés et sous leur charge; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-08-008.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale de la Municipalité à transmettre cette réponse aux membres de la Corporation de développement épiphanoise :

- a) le Conseil municipal accepte que la Corporation de développement Épiphanoise puisse utiliser *SANS SERVICES NI PERSONNEL MUNICIPAL* le Parc Roland-Thériault pour leur activité qui s'y tiendra le 30 août prochain;
- b) que cette autorisation n'est valable que si la Corporation dispose d'une police d'assurance responsabilité valable pour tous les jours où ses membres, ses bénévoles et sa clientèle seront présents sur le site prêté;
- c) que le terrain soit remis après usage dans l'état où il était avant la tenue de l'événement.

Résolution 19.08.179

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Offre d'achat des allées de quilles du Centre des Loisirs Simone-Simard

Pièce CM-19-08-010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre le 24 juillet 2019 de Monsieur Roger Plante, citoyen de la Municipalité de Saint-François-Xavier-

de-Viger, pour l'achat des quatre (4) allées de quilles du Centre des Loisirs Simone-Simard et de tout l'équipement qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE l'offre faite est de l'ordre de deux cents dollars (200,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-08-010.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accéder à la requête de Monsieur Roger Plante pour l'achat pour un montant de deux cents dollars (200,00 \$) des quatre (4) allées de quilles du Centre des Loisirs Simone-Simard et de tout l'équipement qui s'y rattachent. Il est entendu également par cette résolution que l'acheteur acquiesce aux demandes du vendeur qui sont :

- a) que l'acheteur devra avoir pour toute la durée du démantèlement des objets vendus une police d'assurance responsabilité suffisante pour lui et pour tous ceux qui travailleront à ses côtés;
- b) que l'acheteur devra fournir une copie de cette police d'assurance responsabilité à la Municipalité avant le début du démantèlement;
- c) qu'en aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenu responsable de quoi que ce soit sur sa propriété (seul l'assurance de l'acheteur prévaudra pour la période entre le 6 août et le 30 août inclusivement);
- d) que le montant de la transaction (200,00 \$) devra être versé avant le démantèlement en argent comptant (avec reçu de notre part);
- e) que toute prise de possession autre que celles des allées de quilles et de tout l'équipement qui s'y rattachent devra faire l'objet d'une demande à la Direction des Travaux publics (que ce soit pour des objets fixes ou non);
- f) que les items achetés le sont sans aucune garantie et avec une prise de possession tel que vu;
- g) que la période accordée par le vendeur pour le démantèlement complet et la sortie du bâtiment des objets acquis par l'acheteur sera du 6 août au 30 août 2019 inclusivement;
- h) qu'il n'y aura ni remboursement ni prolongation du délai si l'acheteur n'arrive pas à respecter le délai accordé;
- i) que l'acheteur devra veiller à bien barrer les issues du bâtiment lorsqu'il le quittera.

Résolution 19.08.180

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Demande citoyenne concernant une augmentation du nombre de jour de grâce pour payer les taxes municipales sans intérêt

Pièce CM-19-08-010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande citoyenne pour

faire augmenter le délai de grâce sans intérêt pour les échéances de paiements des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle fait mention d'un délai maximal de cinq (5) jours sans intérêts pour chaque échéance de paiement;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au Conseil municipal lors de leur séance plénière du 29 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'après discussion, les membres du Conseil municipal juge que le délai actuel est suffisant; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-08-010.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à communiquer leur décision au citoyen ayant fait la demande.

Résolution 19.08.181

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation de la démission de la préposée à l'entretien de la Municipalité

Pièce CM-19-08-007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 15 juillet 2019 une lettre de démission de sa préposée à l'entretien Madame Lynda McConnell;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci dans sa lettre mentionne un préavis qui se termine le 23 juillet 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-08-007.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la démission de Madame Lynda McConnell du poste de préposée à l'entretien en date du 23 juillet 2019.

Résolution 19.08.182

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat en services professionnels en architecture – Projet municipal mise aux normes du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un projet de mise aux normes pour son garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu du RÉCIM (Réfection et Construction des Infrastructures municipales) une lettre d'intérêt pour une subvention couvrant 65% du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire confirmer ce financement et en obtenir d'autres sources, la Municipalité doit travailler le plus rapidement le dossier avec un professionnel en architecture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est montrée satisfaite de son travail lors de la construction du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, celle-ci a demandée une soumission pour son projet de mise aux normes à l'architecte Monsieur Daniel Dumont;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par l'architecte est de l'ordre de vingt-et-un mille deux cents dollars (21 200,00 \$) plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour financer cet octroi de contrat n'ont pas été budgétés avec le règlement municipal 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les fonds nécessaires seront prélevés à travers une combinaison de financement dont celui annoncé du RÉCIM, de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) et d'un emprunt; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-08-011.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la soumission de l'architecte Monsieur Daniel Dumont pour le projet municipal de mise aux normes du garage municipal. Il est également entendu par cette résolution que la Direction générale s'occupera du dossier.

Résolution 19.08.183

15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Comité d'accompagnement La Source – Salon des implications bénévoles 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière

le 15 juillet 2019 du Comité d'accompagnement La Source;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation et plusieurs autres du milieu bénévole planifient un nouvel événement qui aura lieu le 23 octobre 2019 au Pavillon de l'Avenir de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est un Salon des implications bénévoles qui se voudra le moment idéal pour faire le pont entre les citoyens et citoyennes, leurs intérêts et les occasions d'implication dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que le bénévolat est essentiel à la bonne marche de nos communautés et de notre société;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut pas être contre une initiative qui se veut proactive dans le renouvellement de nos bassins de bénévoles; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-08-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accorder une aide financière au montant de cent dollars (100,00 \$) au Comité d'accompagnement La Source et ses partenaires pour l'organisation du Salon des implications bénévoles 2019. Il est également entendu par cette résolution qu'il est demandé aux organisateurs de faire parvenir à la Municipalité du matériel promotionnel afin de vendre l'événement sur le territoire municipal.

Résolution 19.08.184

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts des fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

a) 130 \$

Du compte no. 02-13020-413 –vérification et comptabilité (administration),
au compte no. 02-13020-423 –assurances responsabilité civile
(administration)

b) 3 500 \$

Du compte de revenus no. 01-27903-000- redevances éoliennes, au compte no. 02-22010-459- service de ramonage (service incendie)

c) 500 \$

Du compte no. 02-62901-970 – dons- contribution développement économique (aménagement, urbanisme et zonage), au compte no. 02-70130-660– articles de nettoyage (loisirs)

VOIRIE

Résolution 19.08.185

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche d'un préposé à l'entretien

Pièce CM-19-08-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un besoin en main-d'œuvre pour remplacer le départ du préposé à l'entretien;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste à temps partiel à l'année;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs annonces ont été publiées sur des forums numériques et dans les médias sociaux de la Municipalité; et

CONSIDÉRANT QUE parmi les candidatures reçues, la Municipalité a retenu celle de Monsieur Aleck Tremblay qui est déjà en poste pour la saison estivale comme manœuvre dans l'équipe de voirie.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'engager Monsieur Aleck Tremblay au poste de préposé à l'entretien. Il est également entendu par cette résolution que le Maire de la Municipalité et la Direction générale sont mandatés pour négocier les conditions de travail, lui expliquer son environnement de travail, planifier une ou des formations ainsi que de lui faire signer un nouveau contrat de travail.

SÉCURITÉ INCENDIE

18. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de juillet 2019 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-19-08-012

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2019.

Résolution 19.08.186

19. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL POUR ADOPTION – Rapport annuel 2018 sur les activités du Service de sécurité incendie

Pièce CM-19-08-013

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activité;

CONSIDÉRANT QUE lesdits rapports doivent être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au Ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-08-013.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier adopte le rapport d'activités en matière de sécurité incendie pour l'année 2017-2018 et qu'une copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 19.08.187

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Achat d'une balayeuse pour l'entretien de la Salle Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un besoin spécifique pour l'entretien des sols de la Salle Desjardins dus à la structure du plancher;

CONSIDÉRANT QUE ce besoin est une balayeuse dont l'achat a été estimé par les employés à approximativement quatre cents dollars (400,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour le financer n'ont pas été budgétés avec le règlement municipal 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019; et

CONSIDÉRANT ALORS QUE les fonds seront prélevés par transfert

budgétaire du compte Grand-Livre no. 02-62901-970- dons- contribution développement économique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater le technicien du Service des Sports, de la Culture et de la Vie communautaire pour acheter une balayeuse selon les paramètres établis dans le préambule de cette résolution.

URBANISME

Résolution 19.07.188

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Signature du maire – Protocole d'entente intermunicipale en inspection municipale sous l'égide de la MRC de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19.03.068 adoptée le 11 mars 2019 accédant à la requête de la Municipalité de Cacouna de se joindre aux municipalités membres de l'entente intermunicipale sur les services d'inspection offerts sous l'égide de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup; et

CONSIDÉRANT que la MRC a enclenché le processus d'embauche d'une troisième ressource;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier autorise le maire, Monsieur Renald Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale en inspection permettant d'inclure la Municipalité de Cacouna aux services et modalités de ladite entente.

AFFAIRES NOUVELLES

22. Période des questions

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20h52.

Résolution 19.08.189

23. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 20h59.

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.